



PRÉFET DE L'ISÈRE

## Cahier des charges du SIAO de l'Isère

AUTORITE COMPETENTE

PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Hébergement et Logement Social

1 rue Joseph Chanrion  
CS 20094  
38032 GRENOBLE cedex 1

Téléphone : 04.57.38.65.38  
[ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr](mailto:ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr)

1. Des politiques publiques orientées vers la refondation de l'hébergement et du logement :

- 5 mars 2007 : loi instituant le Droit au Logement Opposable (DALO).
- 25 mars 2009 : loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion.
- 8 avril 2010 circulaire D10006928 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation.
- 7 juillet 2010 circulaire DGCS/USH/2010/252 relative au service intégré d'accueil et d'orientation.
- 29 mars 2012, circulaire relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).
- 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR - article 30)
- Circulaire DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré de l'accueil et de l'orientation.

La définition d'axes de travail structurants :

- renforcement du pilotage de l'Etat dans les politiques d'hébergement et d'accès au logement.
- priorité donnée au «logement d'abord», c'est-à-dire la priorité accordée à l'accès au logement des personnes, sans nécessairement passer par un hébergement.
- organisation de la planification territorialisée de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

La stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri et mal logées mise en œuvre en 2009 fixe comme objectifs majeurs, la prévention de la mise à la rue et la priorité accordée à l'accès au logement y compris pour les publics les plus vulnérables.

La loi ALUR, par son article 30 crée un cadre juridique pour les SIAO.

Le SIAO est reconnu comme l'instance de coordination départementale en matière d'hébergement et de logement des personnes sans domicile ; plate-forme départementale unique couvrant les volets « urgence » et « insertion - logement accompagné et adapté».

Il veille à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles, au traitement équitablement des demandes et à l'adaptation des propositions d'orientation au regard des besoins des ménages.

Il est chargé de suivre le parcours des personnes et des familles prise en charge jusqu'à la stabilisation de leur situation.

Il assure la coordination des personnes concourant aux dispositifs de veille sociale.

Il est chargé de produire les données statistiques de l'activité de suivi et de pilotage du dispositif.

Il participe à l'observation sociale.

Il exerce ses missions sous l'autorité du Préfet et dans le cadre du présent cahier des charges, annexée à la convention de financement, qui pourra, le cas échéant, être modifiée selon les textes réglementaires à venir.

Outil de la stratégie déployée, le Plan Départemental pour l'accès à l'Hébergement et au logement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI), prévu à l'article L312-5-3 modifié du code de l'action sociale et des familles porte l'engagement d'une politique solidaire en faveur du logement des personnes les plus fragilisées et marque la volonté commune d'intervenir, pour :

- Organiser le traitement des difficultés de maintien dans le logement public et privé dans une logique préventive ;

- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ;
- Rendre l'accès au logement social plus lisible et plus équitable pour les demandeurs ;
- Adapter l'offre pour réduire les différentiels de pression locative entre types de logement et accroître la fluidité hébergement-logement ;
- Recueillir toute la demande qui s'exprime en urgence et l'orienter en fonction de ses perspectives.

Le champ de compétence du PALHDI couvre l'ensemble des places d'hébergement, les capacités d'accueil de jour, des logements temporaires et accompagnés, les services d'accompagnement social ainsi que les différentes composantes des dispositifs de veille sociale et de lien avec le logement.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le SIAO constitue un outil incontournable puisqu'il vise grâce à la mise en réseau des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et de l'accès au logement, à assurer la régulation de l'offre et de la demande d'hébergement, à simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement adapté, à favoriser la fluidité du dispositif, à faciliter l'accès au logement et in fine, à offrir un meilleur service à l'usager.

Une évaluation des SIAO a été réalisée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales entre juin 2011 et janvier 2012. A l'issue, trois axes sont fortement réaffirmés :

- la gouvernance par les services de l'État ;
- l'opérationnalité des SIAO ;
- les outils de connaissance des publics et de leurs besoins pour adapter l'offre ainsi que ceux de rendu compte et d'évaluation.

## 2. Les grandes orientations sous le pilotage de l'Etat :

### 1- S'inscrire dans la démarche du "logement d'abord" :

Cet axe porte sur les moyens de faire accéder les personnes, au travers d'une coordination des acteurs, au logement ordinaire ou adapté en prévoyant leur accompagnement social, et en prévenant les moyens de mise à la rue. L'hébergement ne doit pas être une étape obligatoire.

### 2- Organiser l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies

Partant du constat que le dispositif actuel se caractérise par une grande diversité de structures qui rend complexe la régulation, l'offre doit reposer sur une programmation territorialisée, une évolution de l'offre existante en favorisant les mutualisations, la poursuite de la rénovation et de l'humanisation des structures, des reconversions utiles à envisager.

### 3- Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent un hébergement

Dans une logique de positionner l'usager "au cœur du dispositif" et de prendre en compte les besoins de la personne, le service intégré d'accueil d'orientation doit être mis en place afin d'améliorer le maillage territorial des équipes mobiles en lien avec le secteur sanitaire et d'identifier les intervenants en matière d'accompagnement.

Il aura recours à l'utilisation d'outils informatiques pour recenser les demandes et l'offre d'hébergement.

### 4- Le SIAO réuni les deux volets de l'urgence et de l'insertion, intègre le dispositif de veille sociale et dispose d'outils de suivi et d'évaluation pertinents.

L'organisation mise en place permet néanmoins le maintien du dispositif infra départemental.

## II - Le contexte local

Le cahier des charges du SIAO unique a été élaboré en articulation avec le PALHDI : ce plan est copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental, a pour enjeux majeurs de renforcer le pilotage politique de l'hébergement au niveau départemental en articulation avec les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement, et mettre en œuvre une organisation et une programmation territoriale au travers des :

### Instances de pilotage départementales :

- le comité de mise en œuvre du PALHDI
- le comité de pilotage de l'observation sociale
- le comité veille départemental

**Instances politiques locales hébergement** présentent sur 4 territoires du département (Nord Isère, Isère Rhodanienne, Voironnais Chartreuse, Métropole grenobloise,) qui copilotent les politiques locales de hébergement.

### Instances techniques de gestion de la demande d'hébergement et de logement accompagné :

- pôle orientation hébergement insertion (POHI)
- commissions sociales des CLH
- Plate-forme d'accueil et d'orientation de la demande d'hébergement d'urgence, le "115"

### Instances de recours :

- commission de médiation DALO
- commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- comité technique de la veille sociale
- commission de médiation des recours locatifs

## III – Service Intégré de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Orientation

### 1 - Définition

Inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la prise en charge des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées, le SIAO est une mise en réseau des acteurs et des moyens.

En cela le SIAO constitue une organisation structurante sur les territoires visant à coordonner et faire évoluer significativement les procédures d'accueil et d'orientation des personnes.

Il a en charge la coordination des dispositifs territoriaux et celle des acteurs.

Il a vocation à disposer d'une vision exhaustive du parc d'hébergement d'urgence, d'insertion et du parc de logement adapté ou accompagné.

### 2 - Principes fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels le SIAO s'appuie :

- 1- L'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, lorsque la situation du ménage le permet l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire.
- 2- Toute personne doit pouvoir accéder à un dispositif d'accueil et d'orientation, sans discrimination. Les services en charge de ce premier accueil doivent pouvoir être en mesure d'apporter une réponse aux besoins.
- 3- Chaque personne et famille sans domicile fixe ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, doit pouvoir y accéder, en urgence, si nécessaire, et y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée et accompagnée, dans le parc public, dans le parc privé conventionné, dans un CHRS, un CADA, une maison relais ou un hébergement d'insertion.

### 3 - Objectifs du SIAO

Le SIAO constitue un service public de l'hébergement et de l'accès au logement dont l'Etat est le maître d'ouvrage et assure la gestion indirecte.

Le SIAO assure conjointement les 4 missions suivantes, dans les conditions prévues par la circulaire du 8 avril 2010 et de l'article 30 du SIAO susvisés :

1. Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
2. Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ;
3. Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement – logement ;
4. Participer à la constitution d'un observatoire départemental et d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses à apporter.

En Isère le principe de territorialisation du SIAO a été acté compte tenu de l'étendue du département et de ses spécificités territoriales.

Dans ce contexte l'opérateur SIAO, sous l'autorité des services de l'État est chargé de :

- Recenser l'ensemble des places d'hébergement d'urgence, d'insertion, et de logement adapté par territoire,
- Assurer la mission d'observation de l'ensemble du dispositif d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté,
- Recenser les dispositifs de premier accueil existants dans le département, les répertorier par territoire et s'assurer de leur effectivité,
- Analyser le rôle des intervenants bénévoles ou professionnels dans les accueils de jours et équipes mobiles par territoire,
- Gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes isolées et les familles,
- Coordonner l'attribution de toutes les places d'hébergement d'urgence via le 115,
- Coordonner avec la DDCS les orientations via la commission de régulation particulièrement en période hivernale,
- Participer à l'animation et à la coordination technique des pôles orientation hébergement insertion (POHI) sur les quatre territoires hébergement et insertion,
- Etre force de proposition pour la formalisation des liens entre la commission de régulation, les POHI, les Instances Politiques Locales (IPL), les commissions sociales des CLH, et les autres instances dédiées aux personnes défavorisées,

### 4 - Les missions du SIAO unique

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, l'opérateur agit en qualité d'opérateur de l'État. Par conséquent, il est tenu à la plus stricte neutralité ainsi qu'au respect des instructions préfectorales; il est positionné sous la responsabilité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le SIAO a deux types de fonctions

- des **fonctions générales** de coordination et d'animation des acteurs et d'observation ;
- des **fonctions opérationnelles** de gestion de l'attribution de toutes les places d'hébergement d'urgence gérées par le 115 et les places d'hébergement d'insertion et de logement adapté via le POHI.

Sous l'autorité des services de l'État, l'opérateur SIAO s'engage à remplir les missions suivantes.

## FONCTIONS GENERALES

### 4-1 Recensement, suivi de la demande d'hébergement et orientations sur les places.

- Recenser en temps réel les ménages sans abri, hébergés ou logés très temporairement ainsi que ceux prêts à accéder au logement de droit commun via les POHI et le 115 ;
- Organiser via les POHI, l'attribution de toutes les places d'hébergement d'insertion ou de logement adapté ;
- Organiser via le 115, l'attribution de toutes les places d'hébergement d'urgence, pérennes et hivernales en lien avec la commission de régulation.

### 4-2 L'observation de l'hébergement d'urgence d'insertion et de l'accès au logement.

#### L'objectif est de :

- ⇒ avoir un recensement de l'offre d'hébergement ;
- ⇒ suivre et d'analyser l'évolution des besoins à la fois quantitativement et qualitativement ;
- ⇒ accompagner l'adaptation des réponses à apporter aux besoins des publics, de contribuer à l'aide à la décision des pouvoirs publics.

Les missions sont les suivantes :

#### 4-2-1 Gestion des applications informatiques

- Déployer et mettre en œuvre l'application nationale SI SIAO sous la responsabilité de l'administrateur territorial (DDCS)
- Recenser et suivre via le logiciel SI SIAO, l'ensemble de l'offre et de la demande d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté sur le département, en lien avec le 115, les pôles d'orientation hébergement d'insertion (POHI), selon les catégories nationales définies par la circulaire de juillet 2010 : hébergement d'urgence, hébergement d'insertion en et hors CHRS, logement adapté
- Prendre une part active à la mise en œuvre dans le département des systèmes d'information liés aux fonctions sociales du logement, particulièrement concernant le lien entre hébergement et accès au logement
- Permettre aux POHI en lien avec les dispositifs du pôle hébergement et logement social de la DDCS, un recensement nominatif des ménages hébergés et prêts à accéder au logement quel que soit l'outil informatique utilisé
- Coordonner la formation des acteurs à l'application SI SIAO

#### 4-2-2 Tenue d'indicateurs d'analyse réguliers ou ponctuels

- Effectuer le suivi statistique de l'activité 115 à partir des données du 115, du dispositif mobile 115 et adresser à la DDCS en tant que de besoin les données statistiques. (état des places, issue des demandes et suivi hivernal)
- Alimenter les indicateurs du suivi statistique AHI
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des outils :
  - de connaissance des publics et de leurs besoins
  - de reporting, d'évaluation et d'observation en lien avec les POHI
- Produire de façon hebdomadaire des indicateurs prévus à l'annexe 2 des circulaires du 8 avril 2010 et 7 juillet 2010 ou tout autre indicateur à la demande du comité de pilotage

#### 4-2-3 Réalisation d'annuaire, d'analyse, de rapports, de comptes rendus

- Bâtir, alimenter et garantir la mise à jour de l'observatoire de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes hébergées sur le plan départemental : réaliser annuellement et lors des tenues d'instance politique locales, le bilan intégré des dispositifs d'urgence et d'insertion : état des lieux de l'ensemble de l'offre d'hébergement tous segments, état des lieux des parcours d'hébergement, état des lieux de l'activité du 115 et des dispositifs d'urgence sociale (équipe mobile, accueil de jour). Ce bilan fera l'objet d'une présentation annuelle. (cf. rapport annule du SIAO) ;
- Assurer la mise à jour du répertoire d'accès aux hébergements, à l'alimentation, à l'hygiène et aux soins, aux structures d'accueil de jour et de premier accueil ;
- Participer au comité de veille en apportant les éléments d'actualité et effectuer le secrétariat des réunions : invitations et comptes rendus ;
- Réaliser un annuaire qualitatif de l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adaptés ;
- Réaliser en tant que de besoin, des diagnostics sur le thème de l'hébergement et de l'accès au logement et participer à l'élaboration de projets ;
- Adresser à la DDCS les bilans ou compte rendus d'animation des réunions qu'il tient.

#### 4-3 Participer à la coordination des dispositifs de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement

L'objectif est de :

- ⇒ faciliter l'articulation entre les différents dispositifs ;
- ⇒ rechercher collectivement des solutions face aux difficultés rencontrées ;
- ⇒ veiller au maillage du territoire.

#### 4-3-1 Coordination et régulation des dispositifs d'urgence et d'insertion

- Formaliser sous forme de convention les modes de collaboration, de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble du dispositif SIAO avec les POHI et les dispositifs de veille sociale ;
- Veiller à l'articulation entre l'hébergement d'urgence et les dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement adaptés (POHI) ;
- Participer à la détermination des liens opérationnels entre les POHI et le logement ordinaire, particulièrement celui destiné aux publics prioritaires ;
- Assurer une mission de veille active du secteur de l'hébergement, du logement accompagné et être force de proposition pour en améliorer le fonctionnement et la fluidité ;
- Faciliter, par sa connaissance de l'offre et de la demande, les liens entre les POHI, dans le cas où des demandes sur un territoire ne pourraient pas être satisfaites ;
- Être l'interface entre l'État et les acteurs départementaux de l'urgence : circulation de l'information, remontée des besoins ;
- Veiller à un traitement efficace et réactif des demandes.

#### 4-3-2 Mise en place et suivi des procédures relative au traitement des demandes

- Participer à l'évolution du cadre général du fonctionnement des POHI.
- Organiser et mettre en synergie les différentes initiatives qui constituent le dispositif multiforme de premier accueil tel que défini par le PALHDI ;
- Contribuer à l'élaboration d'un ensemble de règles départementales concernant la notion d'attaches territoriales et à la définition des instances en capacité de les faire appliquer.

#### 4-4 Animation et mise en réseau des acteurs

L'objectif est de :

- ⇒ impulser une collaboration active entre tous les acteurs locaux et de mettre en cohérence les différentes pratiques
- ⇒ animer en lien avec la DDCS, la commission de régulation de l'hébergement d'urgence sur l'agglomération grenobloise et participer aux autres instances de régulation du Nord Isère et de l'Isère Rhodanienne ;
- ⇒ favoriser et contribuer à la mise en réseaux des acteurs pour permettre la mise en cohérence des actions ;
- ⇒ avoir une présence active dans les réseaux de la veille sociale du département : comité de veille, collectif des associations bénévoles, opérateurs de l'hébergement ;
- ⇒ en tant que de besoin, participer à l'animation de groupes de travail dédiés à la coordination des dispositifs d'accueil et d'hébergement ;
- ⇒ mettre en place et animer les réunions de coordination et de formation des acteurs de l'urgence sociale ;
- ⇒ soutenir la création et/ou l'animation en partenariat avec les dispositifs mobiles implantés sur les territoires du département (agglomérations Berjallienne et Viennoise) ainsi que l'animation du dispositif mobile à Grenoble ;
- ⇒ favoriser le lien entre équipes mobiles psychiatrie précarité, équipes mobiles sociales et services de médecine.

### FONCTIONS OPERATIONELLES

#### 4-5 Animation et gestion du service 115

Ce service au même titre que les pôles orientation hébergement insertion (POHI) est l'un des outils du SIAO, permettant le rapprochement de l'offre et de la demande en matière d'hébergement d'urgence. Il est intégré au SIAO.

L'objectif du 115 est de :

- ⇒ organiser les attributions des places d'urgence par structures et par mode d'accès ;
- ⇒ recenser et d'évaluer la situation des personnes recourant à l'urgence de façon chronique et identifier les réponses les plus appropriées ;
- ⇒ informer les personnes sans abri sur les possibilités d'hébergement, d'aide alimentaire, d'accès aux soins et à l'hygiène, ainsi qu'à l'ensemble des services sociaux existants sur le département
- ⇒ favoriser le lien avec les POHI.



#### 4-5-1 Fonctionnement du 115

Le SIAO s'assure du fonctionnement des permanences d'écoute de jour comme de nuit. L'écoute de jour est effectuée par les écoutants du 115, avec des plages de double écoute, à déterminer selon la fréquence des appels. L'organisation de l'écoute nocturne est à déterminer.

Le SIAO effectue l'encadrement technique de l'activité des écoutants de jour et de nuit, coordonne cette activité avec les écoutants de nuit, s'assure de la régulation qualitative de l'écoute téléphonique et des réponses apportées, et veille à un traitement efficace et réactif des demandes.

Il tient quotidiennement à jour les tableaux de suivi des places d'hébergement d'urgence disponibles sur l'ensemble du département en incluant les places dédiées au dispositif hivernal.

Il tient également à jour le suivi des demandes selon les modalités prescrites par la DDCS (hébergement, maraude...) (cf point 4-1infra).

#### 4-5-2 Missions du 115

- Informer les personnes sans abri sur les possibilités d'hébergement, d'aide alimentaire, d'accès aux soins et à l'hygiène, ainsi qu'à l'ensemble des services sociaux existants sur le département.
- Veiller aux personnes sans abri, par la mobilisation des acteurs de « l'aller vers », notamment des dispositifs mobiles de l'agglomération grenobloise, de Vienne et de Bourgoin Jallieu et coordonner les actions des intervenants (référents sociaux et médicaux, bénévoles d'associations).
- Veiller, à partir d'une concertation avec les acteurs de la veille sociale (accueil de jour, équipes mobiles, maraudes...) à ce que des personnes en situation précaire, mais qui ne sollicitent pas d'elles-mêmes le dispositif d'hébergement d'urgence, puissent y accéder.
- Alerter, quand il juge qu'il y a extrême urgence, les services d'urgence compétents : 15 – 17 – 18
- Procéder à l'évaluation des situations des personnes recourant à l'urgence de façon chronique, en lien avec les équipes médicales et sociales sous couvert du comité de veille et identifier les réponses appropriées.
- Prévenir des remises à la rue liées à l'exclusion des structures d'hébergement, en mettant en place une coopération entre acteurs afin que, dans la mesure du possible, à minima, un hébergement d'urgence puisse être proposé et les partenaires informés. Veiller à une information des structures hébergement en cas de difficultés particulières présentées par le ménage accueilli.
- Participer avec les autres acteurs de l'accueil d'urgence à la commission de régulation hebdomadaire ou bihebdomadaire en période hivernale et la co-animer avec la DDCS.
- Participer au comité de veille en apportant les éléments d'actualité.
- Alerter la DDCS sur les situations de ménages en grande vulnérabilité et des ménages présentant un danger pour eux même et pour les autres.

#### 4-5-3 Transmission d'informations et réserves à observer par l'opérateur

En prenant en charge le 115, le gestionnaire se positionne en qualité d'opérateur de l'État. A ce titre, il s'engage à informer les services de l'État de tout événement particulier intervenant dans la gestion de ce service.

Par ailleurs, la diffusion de toute information à des parties extérieures, en dehors de celles relatives à son exercice quotidien, doit faire l'objet d'un accord préalable des services de l'Etat (DDCS).

Il est rappelé qu'il est attendu de l'opérateur la plus stricte neutralité et une observation pleine et entière des prescriptions du Préfet (DDCS).

#### **4-6 Animation et attribution de toutes les places d'hébergement qu'elles soient de d'insertion ou de logement adapté à travers les pôles orientation hébergement insertion (POHI)**

Les POHI au même titre que le 115, participent aux missions du SIAO en permettant le rapprochement de l'offre et de la demande en matière d'hébergement (insertion, logement adapté). Cette mission est territorialisée par la mise en place de pôles orientation hébergement insertion (POHI). Elle n'est pas assurée par l'opérateur du SIAO mais par des gestionnaires locaux (CCAS, associations, autres). Ces missions font l'objet d'un cahier des charges ou d'une convention établie entre l'État, les EPCI, le Département et le gestionnaire.

Une convention de partenariat est passée entre les gestionnaires du POHI et l'opérateur du SIAO.

L'objectif des POHI est :

- ⇒ d'assurer la gestion de l'attribution de toutes les places d'hébergement d'insertion et de logement adapté ;
- ⇒ d'identifier et orienter des personnes ayant besoin d'un hébergement et d'un logement adapté ;
- ⇒ de contribuer à l'accès au logement ordinaire des personnes hébergées ou en logement adapté ;
- ⇒ De participer à l'observation des besoins.

#### 5 - Outils juridiques :

Le SIAO sera porté par une structure juridique unique pour les volets observation, coordination des acteurs et gestion du 115.

Le SIAO conclura une convention avec chacun des POHI visant à établir les modalités de coordination et d'information réciproque.

Le SIAO pourra conclure également des conventions avec des personnes morales de droit public ou privé concourant au dispositif de veille sociale, d'accueil et d'hébergement, d'accompagnement, de logement adapté, ou l'unité territoriale de l'ARS.

Le présent cahier des charges liant l'association support du SIAO et le préfet de l'Isère sera, en tant que de besoins, revu suite à la publication des textes réglementaires.

#### 6 - Outil informatique :

L'opérateur utilisera l'application informatique nationale SI SIAO mise à disposition par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, dont les procédures d'habilitation sont conformes aux recommandations de la CNIL.

## 7 - Conditions à satisfaire par l'opérateur SIAO

La personne morale porteuse du SIAO doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Disposer d'un agrément au titre de l'ingénierie sociale,
- Pouvoir justifier d'au moins trois ans d'activité dans le domaine de l'hébergement et de la veille sociale,
- Le cas échéant en qualité d'association relevant de la loi du 1er juillet 1901, être régulièrement déclarée en préfecture,
- Disposer de personnel qualifié assistant socio-éducatif pour ce qui concerne la représentation du SIAO dans les instances techniques requérant une expertise sociale.

## 8 - Moyens octroyés par l'Etat

Ces moyens seront établis par convention annuelle. Ceux-ci s'entendront :

- du salaire des personnels dédiés aux 115
- du salaire des personnels dédiés aux missions "observation" et « coordination des acteurs »
- des moyens de fonctionnement du SIAO

## 9 - Gouvernance du SIAO

L'État est membre de droit du comité de pilotage de la structure porteur du SIAO.  
Un comité technique réunissant le SIAO et l'État se réunit mensuellement à la DDCS.

Une présentation de l'activité de l'année écoulée du SIAO et de sa feuille de route au titre de l'année à venir sera effectuée et débattue avec les représentants du préfet.

## 10 - Date de mise en œuvre du SIAO

Le SIAO sera opérationnel, dans sa nouvelle forme, le 5 septembre 2017.

## 11 - Modalités de candidatures

**Le dossier de candidature sera composé de :**

- ⇒ présentation de l'association ou de l'institution gestionnaire : statuts, composition du Conseil d'Administration, organigramme, qualification et activité du personnel existant, bénévoles, activités ou expériences dans le domaine, partenariats formalisés...
- ⇒ présentation du projet : localisation, intégration dans un dispositif existant ou création d'une nouvelle structure, équipe/effectifs, projet de service...
- ⇒ modalités d'articulation du projet avec son environnement institutionnel et partenarial

**Les projets sont à envoyer en une seule fois par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

**DDCS ISERE**

A l'attention de Mme DUFOURG

*Objet : Candidature SIAO de l'ISERE*

Cité administrative – Bâtiment 2

1 rue Joseph Chanrion

CS 20094

38032 – Grenoble Cedex 1

5 Juillet 2017: lancement de l'appel à candidatures

28 Juillet 2017 à 12h00 : date limite de réception des projets

3 Août 2017: réunion du comité de sélection des projets

5 Septembre 2017 : entrée en fonction du nouveau SIAO